

Délibération **2022 CS 37** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : PRESERVATION/RESTAURATION DES MARES ET RESEAUX DE MARES DE LA TRAME TURQUOISE DU BASSIN VERSANT DU CALAVON 2022-2024 – DEMANDE DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt-deux le 10 mai, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 4 mai 2022, se sont réunis à la Salle Village de vacances le Domaine du Grand Luberon à Céreste, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 60 votants :
- 43 membres titulaires présents ;
- 2 membres suppléants présents
- 15 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Michèle MALIVEL Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Marion MAGNAN, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Jean-Luc MIOLA, Thierry RICHARME, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Sylvain D'APPUZO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENZA, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Patrice VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Jean-Claude OBER, Jean-François LOVISOLO, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Solange FOUVET à Monsieur Gilles LANDRIEU
Véronique MILESI à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Bérengère LOISEL-MONTAGNE à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Catherine NOLLET à Madame Monique CHABAUD
Viviane DARGERIE à Madame Charlotte CARBONNEL
Laurie SARDELLA à Madame Marion MAGNAN
Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD

Monsieur

Serge VANNEYRE à Monsieur Jean-Pierre PETTAVINO
Jean-Pierre GERAULT à Madame Charlotte CARBONNEL
Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND
Richard ROUZET à Monsieur Roland GIRAUD
Christophe MADROLLE à Monsieur Jean AILLAUD
Pascal RAGOT à Madame Valérie PEISSON

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Etaient excusés :

Madame

Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Béatrice VINCENT, Sabrina CAIRE, Karine MASSE, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Béatrice TERRASSON, Jacqueline BOUYAC, Amélie JEAN, Béatrice GRELET

Monsieur

Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Jacques MACHEFER, Thomas FIASCHI, Patrick MERLE, Kévin ROLANDO, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Pierre POURCIN, Georges BOTELLA, Pierre FISCHER, Jean-Pierre RICHARD

Etaient absents :

Madame

Hélène BLEUZEN, Laurence LE ROY, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH

Monsieur

Lionel MORARD, Marc DUVAL, Sébastien TROUSSE, Philippe ANGELETTI, Georges FAUCOUNEAU, Théo FONTAINE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jean-Philippe RIVET

Etaient présents sans voix délibérative :

Madame Sylvia STEINLE

Monsieur Dominique DAMIANO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte du Parc du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 avril 2015 révisé en 2019 ;

Vu la convention cadre de partenariat entre le Parc naturel régional du Luberon, le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) et le Syndicat de rivière du Calavon-Coulon en date du 10 mars 2022 pour la gestion des zones humides du Calavon aval ;

Vu la convention de partenariat entre le Parc du Luberon et la société RTE pour la gestion de la biodiversité des zones humides du Calavon ;

Vu les règles d'intervention financière de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 ;

Vu les règles d'intervention financière du Conseil Régional dans le cadre de sa politique en faveur des milieux aquatiques et zones humides ;

Considérant l'intérêt de préserver et/ou restaurer le bon fonctionnement des mares et réseaux de mares de la vallée du Calavon qui constituent des habitats de reproduction des amphibiens dont le Pelobate cultripède, espèce menacée à forte valeur patrimoniale en région Provence Alpes Côte d'Azur comme à l'échelle nationale.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le « programme d'actions en faveur de la préservation/restauration des mares et réseaux de mares de la trame turquoise du bassin versant du Calavon – Tranche 2022-2024 » évalué à 101 336 € TTC et en accepter la maîtrise d'ouvrage,
- **VALIDER** le plan de financement de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté, et solliciter les aides des partenaires :

Dépenses		Recettes	
Travaux mares	69 947€ HT	Agence de l'Eau (70% base HT)	59 113 €
	83 936€ TTC	Région (10% base HT)	8 445€
		Autre (Partenariat R.T.E)	10 000€
Etude « suivis écologiques »	14 500€ HT	Participation de la commune de Saint Saturnin les Apt (par délégation de maitrise d'ouvrage)	1 400€
	17 400€ TTC		
		Participation Parc	11 187 €
		Part en Ingénierie :	2 000 €
		Part en crédit :	9 187 €
Total général HT	84 447 €		
TVA	16 889 €	Retour FCTVA	11 191 €
Total général TTC	101 336 €	Total	101 336 €

- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision et notamment les conventions particulières de financement, la convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec la commune de Saint Saturnin-lès-Apt ainsi que les conventions de gestion avec les propriétaires des mares suite à l'animation territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI